



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

Service protection des  
consommateurs-ccrf

**ARRÊTE PREFECTORAL n° 38-2023-03-28-00005**  
Portant décision de classement de l' Office de Tourisme Intercommunal Vercors

**Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques codifiée dans le code du tourisme ;

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme codifiée dans le code du tourisme ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L.133-10-1 et L.134-5, D.133-20 à D.133-30 ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2013 relatif au panneau des offices de tourisme classés ;

VU la circulaire du 22 novembre 2011 relative à la réforme du classement des offices de tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du massif du Vercors n° 07/23 du 27 janvier 2023 approuvant la demande de classement de **l'Office de Tourisme Intercommunal Vercors (OT)** en catégorie I ;

VU la demande de classement de **la Communauté de communes du massif du Vercors** dans la catégorie I des Offices de Tourisme, déposée le 10 mars 2023 par le président de la communauté de communes du massif du Vercors, M. Franck GIRARD ;

VU l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour le dossier est complet et conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : [ddpp@isere.gouv.fr](mailto:ddpp@isere.gouv.fr)

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'Office de Tourisme Intercommunal Vercors est classé dans la catégorie I des offices de tourisme pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'Office de Tourisme signale son classement par l'affichage d'un panneau conforme aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur départemental de la protection des populations et Monsieur le président de la Fédération départementale des offices de tourisme de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 28 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale adjointe de la  
protection des populations



Estelle BOHBOT



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION Pour l'organisation de la FOULEE BLANCHE

### Entre

La Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors représentée par Mr Hubert ARNAUD, Maire, et désigné sous le terme « La commune », d'une part

### Et

L'association pour l'organisation de la Foulée blanche, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 138 voie de la foulée blanche à Autrans Méaudre en Vercors 38 880, représentée par son président dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET : 342 983 103 00033

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, consistant à « organiser annuellement la manifestation de ski de fond dénommée la Foulée blanche, dans le but de favoriser la promotion de la station d'Autrans-Méaudre en Vercors à travers le ski nordique et permettre au plus grand nombre de pratiquer le ski nordique »,

Considérant que le projet porté par l'Association présente un intérêt pour la commune d'Autrans Méaudre en Vercors et plus largement pour le territoire du Vercors, par l'organisation de la Foulée blanche annuelle, contribuant ainsi à la politique sportive et culturelle menée par la commune,

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Commune contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt local.  
Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La commune met également à disposition de l'association pendant la durée de la foulée blanche, des moyens matériels (locaux et équipements) et des ressources, dans le cadre de l'organisation et la mise en place de l'événement.

La liste type des moyens mis à disposition de l'association est annexée. Cette liste est fournie à titre indicatif et est susceptible d'être modifiée, en fonction notamment des moyens et des ressources disponibles au sein de la commune.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années : 2024 , 2025 et 2026

### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Commune contribue financièrement pour un montant maximal de **XXX euros** sur la durée de la convention, conformément aux budgets prévisionnels en annexe II à la présente convention.

Cette subvention :

- n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de la Commune prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10,
- pourra être revue à la baisse d'une année sur l'autre par la commune, en fonction du montant de l'excédent réalisé par l'association qui sera apprécié au regard du bilan financier annuellement produit par l'association.

Pour l'année 2024, la Commune contribue financièrement pour un montant de **XXX €**. Le versement interviendra de la manière suivante :

- 50% versés en 2024 : avant le 30 avril et après signature de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2024,
- Le solde versé en début d'année N+1 (2025), sur production par l'association des justificatifs prévus à l'article 5 (compte rendu financier, rapport d'activité).

### ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, la Commune verse un montant de XXXX euros, selon les modalités précisées à l'article 3.

Pour les deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Commune s'élèveront au même montant :

- **XXX €**
- **XXX €**

Ces montants prévisionnels seront versés selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
- Le solde annuel en année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....  
 N° IBAN |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|  
 |\_|\_|\_|\_|\_|

BIC |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

#### **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le bilan financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels.
- Le rapport d'activité.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8- CONTROLES DE LA COMMUNE.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

#### **ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Autrans Méaudre en Vercors , Le

Pour l'Association,

Pour la Commune, Mr Hubert ARNAUD, Maire,

---

<sup>1</sup> La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

**ANNEXE I : LE PROJET**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

**Projet : A détailler**

<b>Charges du projet 2024</b>	<b>Subvention AMV 2024</b>	<b>Somme des financements publics (affectés au projet)</b>
XXXX €	XXXX€	XXXX €

a) **Objectif(s) : XXXX**

b) **Public(s) visé(s) : XXXX**

c) **Localisation : Autrans**

d) **Moyens mis en œuvre : XXXX**

**ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET****Joindre – par l'association :**

le budget prévisionnel 2024

le budget prévisionnel 2025

le budget prévisionnel 2026

**ANNEXE III : Moyens mis à disposition de l'association par la commune**

Liste type – susceptible d'être modifiée d'une année sur l'autre en fonction des besoins



## Avenant n°1 A la convention de service commun informatique

Entre :

- La commune de xxx, représentée par son Maire, Monsieur xxxxxxxx, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxxxxx 2024 ;

Et

- La Communauté de Communes du Massif du Vercors, représentée par son Président, Monsieur Franck Girard, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil communautaire en date du xxxxxxxxxxxxxx 2024 ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service commun informatique dont la convention a été signée entre les parties le xxxxxx 2016.

#### ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « Modalités de remboursement » DE LA CONVENTION

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

##### 4.1 Détermination du périmètre budgétaire du service commun

La commune rembourse à la CCMV, la part des charges afférentes au fonctionnement du service commun informatique qui lui incombe.

Ce remboursement est basé sur un état annuel reprenant charges et recettes globales du service commun.

D'une part, **les charges** afférentes suivantes sont prises en compte :

o **Charges directes :**

- Charges de personnel concourant directement au fonctionnement du service,
- Charges relatives aux contrats et prestations liées directement aux missions du service commun.

o **Charges annexes :**

- Charges de personnel concourant indirectement au fonctionnement du service (services ressources humaines, secrétariat, service achats, ...),
- Locaux : fluides, chauffage, assurances, maintenance, et charges additionnelles de structure (frais indirects),
- Autres dépenses de fonctionnement : fournitures et consommables, logiciels informatiques dont frais de maintenance informatique, frais de sous-traitance, postes informatiques et téléphoniques (consommations et renouvellement).

D'autres part : **les recettes** éventuelles seront également intégrées à l'état annuel financier.

Ces dispositions peuvent être revues par le comité de suivi.

#### **4.2 Clé de répartition des charges refacturables**

**La CCMV, gestionnaire des services communs, détermine le coût global de fonctionnement du service commun en additionnant :**

- o **les charges directes** définies dans l'article 4.1 : sur la base des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif voté, actualisé des modifications prévisibles au cours de l'exercice à venir,
- o **les charges annexes** définies dans l'article 4.1 : elles sont évaluées forfaitairement à 5% des charges de personnel.

Concernant le service commun informatique la quote-part du coût global imputable à chaque membre du service commun est fixée forfaitairement au regard de l'évaluation de la taille du parc informatique de chaque collectivité (détail en annexe 1) :

CCMV	60 %
Villard de Lans	NC
Autrans Méaudre en Vercors	16 %
Lans en Vercors	15 %
Saint Nizier du Moucherotte	5 %
Corrençon en Vercors	2 %
Engins	2 %

Les éventuelles charges relatives à des prestations de services liées directement aux missions du service commun seront réparties sur la base d'un indicateur pertinent et entre les membres du service commun concernés.

Les charges refacturables sont calculées à titre prévisionnel pour la préparation du budget. Le coût prévisionnel pour l'année 2024 est présentée en annexe 2.

Le coût global du service commun de l'année N est refacturé à la commune sur la base du bilan financier réel dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

Les modalités remboursements pourront être révisées dans le cadre d'un avenant.

#### **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

Les modalités de remboursement s'appliqueront de façon rétroactive à partir de l'année 2022.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

En dehors des modifications inscrites dans l'article 2 ci-dessus, toutes les dispositions de la convention initiale demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires, le  
A Villard de Lans

**Le Président de la Communauté  
de communes du massif du Vercors  
Franck GIRARD**

**Le Maire de la commune de  
xxxxxxxxxxxxxx**

## ANNEXE 1 – DEFINITION DES QUOTES PARTS SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

La clé de répartition forfaitaire a été définie en prenant en compte le dimensionnement du parc informatique (ordinateurs et serveurs) de la CCMV et des communes membres du service commun (hors parc informatique des écoles). Une quote part de 15% supplémentaire a été allouée à la CCMV comme défini initialement dans la convention signée en 2016.

<b>Définition clé de répartition</b>			
<b>Total parc informatique</b> (ordinateurs et serveurs / hors écoles)	<b>nb machines</b>	% par poste	% poste +15% CCMV
	<b>163</b>		
<b>CCMV</b>	<b>73</b>	<b>45%</b>	<b>60%</b>
<b>Participation des Communes</b>	<b>90</b>	<b>55%</b>	<b>40%</b>
Autrans-Méaudre	37	23%	16%
Corrençon	5	3%	2%
Engins	5	3%	2%
Lans	32	20%	15%
St Nizier	11	7%	5%
Villard de Lans	NC	NC	NC

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 18/01/2024  
038041 SGC FONTAINE  
01800 - AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

Exercice 2024		20 pièces présentes pour un total de		3372,2		3372,2		
Catégories de produit		Personne physique		20		3372,2		
Catégories de produit		Cantine enfants		5		205,1		
Catégories de produit		Divers		10		2182,42		
Catégories de produit		Frais de secours		5		984,68		
Motifs de présentati		NPAI et demand		20		3372,2		
Tranches de montar		Inférieur strictem		11		512,85		
Tranches de montar		Supérieur ou éga		9		2859,35		
Tranches de montar		Supérieur ou éga		0		0		
Tranches de montar		Supérieur ou éga		0		0		
Exercice de P.E.C		2021		3		77,6		
Exercice de P.E.C		2020		5		988,5		
Exercice de P.E.C		2018		4		1111,35		
Exercice de P.E.C		2017		4		963,33		
Exercice de P.E.C		2015		4		231,42		
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2018 T-366		70878--	BEAUCHAMP Jennifer	21	164,35	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2017 T-839		70878--	BOUTEMINE Céline	21	42,14	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2018 T-264		70878--	FILLIN Christelle	300	305	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2021 R-52-117		70878--	HEON Marie-Laurence	83	51,6	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2020 T-398		70878--	LELIEVRE Audrey	300	217	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2017 T-593		70878--	LEROY Gregory	21	34,19	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2015 T-700900000661		70878--	MICHALLON Carine	300	47,88	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2015 T-700900000554		7067--	MICHALLON Carine	300	31,92	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2015 T-700900000427		7067--	MICHALLON Carine	300	87,78	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2015 T-700900000795		7067--	MICHALLON Carine	300	63,84	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2020 T-404		70878--	PISU Francesca	300	272	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2020 R-33-79		70878--	REDON Julia	83	56,1	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2020 R-32-152		70878--	REDON Julia	83	71,4	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2021 R-53-112		70878--	REPELLIN Fanny	83	18,3	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2021 R-44-30		70878--	REPELLIN Fanny	83	7,7	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2020 T-16		70878--	RODRIGUEZ Alex	300	372	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2018 T-358		70323--	SALA VINI Teddy	300	415	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2017 T-2442		70323--	SALA VINI Teddy	300	415	NPAI et demande renseignement négative	
Particulier	2017 T-1132		70878--	SEON Jean Pierre	21	472	NPAI et demande renseignement négative	

Particulier

2018-T-172

70878--

01800\_RV12\_ETAT\_PRESENT\_ADMISS\_NV\_CSV\_038041\_20240118\_621176641433

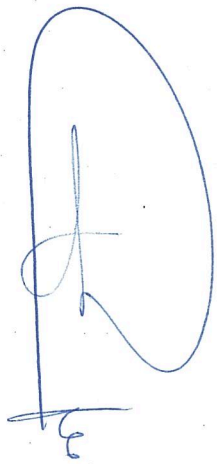
SIMSEK Buyamin

21

272 NPAI et demande renseignement négative

TOTAL

3372,2



EDITION HELIOS  
 Présentation en non valeurs  
 arrêtée à la date du 18/01/2024  
 038041 SGC FONTAINE  
 01800 - AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

Exercice 2024  
 Numéro de la liste 6874180233  
 6 pièces présentes pour un total de 1965

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence N° ordre	Imputation b Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant	Motif de la présentation
Catégories et natures juridiques de r/Personne physique					1965	
Catégories de produits						
Autres produits de g					644	
Divers					272	
Frais de secours					1049	
Motifs de présentation					1965	
NPAl et demande re						
Tranches de montant						
Intérieur strictement					0	
Supérieur ou égal à					1965	
Supérieur ou égal à					0	
Supérieur ou égal à					0	
Exercice de P.E.C						
2022					1388	
2019					272	
2018					305	
Particulier	2022 T-459		1 70878-- ABABSA Samira	102	272	NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2019 T-456		1 70878-- AYDIN Ayse	300	272	NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2022 T-460		1 70878-- BELKHIER Nadia	102	372	NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2022 T-191		1 70878-- COUMBASSA Mama Aissat	21	372	NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2018 T-169		1 70878-- PLANTIER Jean Phillip	21	305	NPAl et demande renseignement négative
Particulier	2022 T-21		1 70878-- SALEM Rounaissa	21	372	NPAl et demande renseignement négative
TOTAL					1965	

## CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES (CATF)

### Préambule

Suivant les objectifs des accords internationaux de Kyoto et de Copenhague et les objectifs européen de réduction des consommations des GES, les collectivités locales du département de l'Isère se mobilisent afin d'analyser la performance énergétique de leur patrimoine et d'établir des stratégies de réhabilitation et d'amélioration thermique de leurs bâtiments.

Territoire d'Énergie Isère (TE38) a mis en place par délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2013 un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour les communes adhérentes.

TE38 a ouvert par délibération du Comité Syndical du 28 septembre 2015 le service aux EPCI à fiscalité propre et par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2017 aux EPCI sans fiscalité propre sous conditions.

TE38 par délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2018 a modifié son offre en proposant deux niveaux de services CEP : le CEP\_Expert et le CEP\_Essentiel.

Le présent document a pour objet de définir les conditions administratives techniques et financières de réalisation du service mutualisé de Conseil en Energie par TE38 auprès des collectivités. Il est établi par le Bureau syndical, qui est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans les limites des délégations d'attribution qu'il a reçues du Comité syndical.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités territoriales.

TE38 propose de mettre à disposition à titre gratuit et temporaire **des outils de mesure et des petits équipements mutualisés en faveur de la maîtrise de la demande en énergie.**



## **CHAPITRE 1 : BENEFICIAIRES DU SERVICE ET MODALITÉS D'ADHÉSION**

### **1.1 BENEFICIAIRES DU SERVICE**

Le Conseil en Energie Partagé s'adresse prioritairement aux collectivités locales ne disposant pas de compétence énergies en interne.

Les communes adhérentes à TE38 sont les bénéficiaires principaux de ce service. Toutefois, dans le cadre d'une démarche collective, les EPCI à fiscalité propre adhérents (et sans fiscalité propre sous certaines conditions) pourront bénéficier de ce service.

Afin de bénéficier du service de CEP, les EPCI sans fiscalité propre devront remplir les conditions suivantes :

- Toutes les communes membres de l'EPCI sans fiscalité propre doivent être adhérentes à TE38 ;
- Toutes les communes membres de l'EPCI sans fiscalité propre doivent avoir délibéré pour adhérer au service CEP ;
- L'EPCI sans fiscalité propre doit accepter les présentes conditions techniques et financières.

Considérant que les communes membres de l'EPCI sans fiscalité propre cotisent déjà au service CEP, le service est dispensé à titre gratuit.

### **1.2 MODALITÉS D'ADHÉSION**

L'adhésion des collectivités au service CEP se fait par décision de leur assemblée délibérante et par acceptation des présentes conditions administratives techniques et financières.

Cette adhésion sera ensuite actée par décision du Bureau de TE38.

Toute nouvelle collectivité souhaitant bénéficier du service CEP le fait sur la base du CEP\_Expert pour une période de 3 ans.

A l'issue des 3 années, les collectivités bénéficiaires peuvent, au choix :

- a. Poursuivre leur engagement sur le dispositif CEP\_Expert (3 ans) ;
- b. Opter pour le dispositif CEP\_Essentiel (1 an reconductible tacitement 2 fois) ;
- c. Se retirer du dispositif.

## **CHAPITRE 2 : MISSIONS DU CONSEILLER ET PERIMETRE ETUDIE**

Quel que soit la formule choisie le service CEP s'applique à l'ensemble du patrimoine géré par la collectivité demandeuse.

A savoir :

- Les bâtiments publics ;
- L'éclairage public (EP).

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine se fera en concertation entre représentant de la collectivité et le conseiller en énergie de TE38.

### **2.1 CEP\_Expert**

Le CEP\_Expert correspond aux missions ci-dessous :

- Réaliser un inventaire du patrimoine.
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années pour chaque collectivité adhérente au service.
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine.
- Instrumenter les bâtiments pertinents (enregistrements de température, caméra thermique...), si besoin.
- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire.

- Accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges...
- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange.

## 2.2 CEP\_Essentiel

Cette mission est proposée aux collectivités à la condition qu'elles aient préalablement bénéficiées du CEP\_Expert ou de l'ancienne formule du CEP sur l'ensemble de leur patrimoine, pendant une durée de trois ans minimum.

Le CEP\_Essentiel comprend :

- Le suivi des consommations énergétiques sur l'ensemble du patrimoine, par bâtiment.
- L'édition d'un bilan annuel des consommations et rappel des bonnes pratiques.
- D'un temps d'échange avec les services de la mairie pour la présentation des résultats (1/2 journée).

L'adhésion de la collectivité au CEP\_Essentiel implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

- 1- Bâtiments : 1 Point de Livraison (PDL) correspond à 1 bâtiment.
- 2- EP : 1 PDL correspond à 1 coffret (contrat) d'éclairage public.

## CHAPITRE 3 : STRUCTURE PORTEUSE

Le Conseil en Energie Partagé est assuré par les agents de TE38. L'équipe de conseiller en énergie est basée au siège social du Syndicat à Grenoble.

## CHAPITRE 4 : DEONTOLOGIE

Le Conseil en Energie Partagé est objectif et indépendant, quelle que soit la forme juridique de la structure qui le propose. Ainsi, le conseiller :

- Donne la priorité à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables : Utilisation rationnelle de l'énergie, meilleure gestion, sensibilisation et évolution des comportements ;
- Ne privilégie pas a priori une solution énergétique particulière ;
- Informe sur les orientations retenues en matière de politique énergétique nationale, régionale et locale ;
- Présente toutes les solutions disponibles afin de permettre un choix transparent au Maître d'ouvrage ;
- Informe sur les mécanismes financiers.

Grâce au conseiller, la collectivité doit être en position de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le conseiller ne perçoit aucune rétribution de la part des entreprises, bureaux d'études, fournisseurs de matériels ou installateurs.

Le CEP n'est pas un service à but lucratif : la structure porteuse ne dégage aucun bénéfice de cette activité.

## **CHAPITRE 5 : ENGAGEMENTS**

### **5.1 ENGAGEMENTS DE TE38**

Le conseiller remettra chaque année un rapport indiquant les consommations d'énergies mesurées sur le patrimoine étudié, les actions réalisées et celles devant être mise en œuvre à court terme.

La mission de CEP sur le territoire de la collectivité sera assurée, autant que possible, par le même conseiller pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité. Si le périmètre d'étude venait à évoluer de sorte que la charge de travail ne puisse être assurée par un(e) conseiller(ère), TE38 affectera les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de la mission sur le territoire.

### **5.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

Pour l'adhésion au service, la collectivité s'engage :

- A transmettre au conseiller les données de consommations de ses équipements ou tout autre élément nécessaire à la réalisation de la mission du conseiller (plans, facture, code d'accès aux différents services en ligne souscrit par la collectivité exemple Dialège...).
- A autoriser et faciliter l'accès aux bâtiments et équipements.
- A transmettre au conseiller une **lettre de mission signée** autorisant ce dernier à solliciter les partenaires de la collectivité (fournisseurs, prestataires, ...) pour obtenir les données nécessaires à la réalisation de ses missions.
- A identifier un interlocuteur représentant les élus de la collectivité et un agent technique de la collectivité.

## **CHAPITRE 6 : PROPRIETE DES DONNEES**

Les données issues des diagnostics et études réalisées sur le patrimoine de la collectivité ainsi que celles issues du suivi des consommations, réalisé par le conseiller en énergie sont propriété de la Collectivité.

TE38 pourra, avec l'accord explicite de la collectivité, communiquer ces données, à l'ADEME, à la FNCCR, à la Région AURA, à l'EPCI en charge de l'élaboration de la stratégie énergétique (PCAET, TEPOS...) sur le territoire de la collectivité concernée et à tout autre organisme public ou parapublic, pour autant que les objectifs de ces partenaires restent de l'ordre des études générales et de la production d'indicateurs d'évolution des consommations d'énergie sur un périmètre défini et sans usage de ces données à des fins commerciales.

## **CHAPITRE 7 : DATE DE DEBUT D'ADHESION ET DUREE DE LA MISSION**

Le bénéficiaire et TE38 s'accorderont sur une date de début d'adhésion, actée par les délibérations concordantes.

En cas de contradiction entre les deux dates pour tout motif que ce soit, la date de début d'adhésion sera celle indiquée dans la délibération du Bureau de TE38, ayant reçu délégation du Comité syndical à cet effet.

TE38 s'engage à examiner au moins deux fois par an les demandes des collectivités exprimées par délibération des demandeurs.

Pour le CEP\_Expert la mission est effective pour une durée de 3 ans, à compter de la date de début d'adhésion.

Pour le CEP\_Essentiel la mission est effective pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois, à compter de la date de début d'adhésion.

Le bénéficiaire peut en tout état de cause mettre fin à son engagement avant terme en justifiant d'un motif d'intérêt général et sous réserve des droits d'indemnisation de TE38. Cette résiliation est formalisée par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Le montant des dommages et intérêts sera égal au montant restant dû sur la durée de l'engagement de la collectivité bénéficiaire.

## CHAPITRE 8 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES

### 8.1 CEP\_Expert

La participation aux frais du bénéficiaire sera calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

CEP_EXPERT		
Communes (TCCFE TE38)	Communes (TCCFE Commune)	EPCI à fiscalité propre
0,62 €/hab/an	1,09 €/hab/an	0,30 €/hab/an

### 8.2 CEP\_Essentiel

CEP_ESSENTIEL			
	Communes (TCCFE TE38)	Communes (TCCFE Commune)	EPCI
Bâtiments	50 €/bât/an	90 €/bât/an	90 €/bât/an
EP	10 € par contrat (comptage ou forfait)		

Dans le cas d'un ajout ou d'une suppression d'un bâtiment/ d'un contrat en cours d'année, le bâtiment/ le contrat est comptabilisé dans le calcul de la contribution pour l'année entière.

### 8.3 Missions Complémentaires (MC)

Certaines missions du CEP\_Expert peuvent être réalisées dans le cadre du CEP\_Essentiel sous réserve d'indemnisation calculée comme suit :

- Suivi de la consommation énergétique et financière des moyens de transport motorisés et immatriculés (véhicules).

CEP_Expert	CEP_Essentiel
Inclus pour l'ensemble de la Flotte	Inclus jusqu'à 10 véhicules. Au-delà les véhicules seront facturés 50€ par an par tranche de 10.

Toute tranche entamée est due.

Exemple sur CEP Essentiel :

Pour une collectivité comptant 23 véhicules, la contribution sera de 100 € :

$$10 + 10 + 3 \Leftrightarrow 0€ + 50€ + 50€ = 100€$$

Dans le cas d'un ajout ou d'une suppression d'un véhicule en cours d'année, le véhicule est comptabilisé dans le calcul de la contribution pour l'année entière.

- Analyse thermographique des bâtiments pertinents (définis avec le conseiller en énergie de TE38).

CEP-EXPERT	CEP-ESSENTIEL
Inclus jusqu'à 10 bâtiments thermographiés par an. Au-delà chaque utilisation sera facturée 50€ par bâtiment analysé.	50 € par bâtiment thermographié.

- Surveillance de la température ponctuelle (environ 1 mois d'enregistrement) sur les bâtiments pertinents (définis avec le conseiller en énergie de TE38).

CEP-EXPERT	CEP ESSENTIEL
Inclus jusqu'à 10 bâtiments instrumentés par an. Au-delà chaque utilisation sera facturée 50€ par bâtiment instrumenté.	50 € par bâtiment instrumenté.

## **CHAPITRE 9 : FINANCEMENTS EXTERNES**

Le bénéficiaire s'engage à informer TE38 de toutes subventions d'un organisme tiers pour la réalisation de cette mission (exemple : Un EPCI participe à hauteur de 50% aux frais de la commune bénéficiaire). Dans ce cas de figure, l'appel à contribution de TE38 sera établi à 100% à l'attention de la collectivité bénéficiaire.

La collectivité concernée fera siennes les démarches liées au versement de l'aide de l'organisme tiers.

## **CHAPITRE 10 : MISE A DISPOSITION D'OUTILS MUTUALISES DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

TE38 propose de mettre à disposition à titre gratuit et temporaire des collectivités territoriales adhérentes à TE38 **des outils de mesure et des petits équipements mutualisés en faveur de la maîtrise de la demande en énergie** :

- Pour les adhérents au Conseil en énergie
  - Enregistreur de température communiquant - 140 €TTC l'unité
  - Mini-enregistreurs de température et hygro - 100€ TTC l'unité

A noter qu'en cas de dégradation ou de non restitution d'un ou plusieurs matériels, le bénéficiaire sera facturé à la valeur de la réparation ou du remplacement.

Dans le cadre de conseils en énergie, les modalités administratives, techniques et financières sont adoptées par délibération dans un premier temps par les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par un accompagnement personnalisé. Dans un deuxième temps, si elles le souhaitent, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se voir mettre à disposition des outils de mesure et des petits équipements mutualisés. Ainsi des fiches de prêt concernant la pose et la dépose des outils devront être signées par la collectivité concernée et le conseiller en énergie représentant TE38.

**STRATEGIE DE  
COMMUNICATION**



**Autrans  
Méaudre \***  
en Vercors

# Les 4 piliers de la stratégie de communication

**1.Objectifs**

**2.Cibles**

**3.Message**

**4.Médias &  
supports**

# 1. OBJECTIFS



# Rappel de notre identité

données issues du compte-rendu des réunions publiques

## QUI SOMMES-NOUS ?

- 2 villages en 1
- Implantés sur un plateau ouvert

## NOS ATOUTS

- Forêt, beauté du territoire
- \_ localisation : proximité PNR et villes
- sécurité
- lieu ressourçant et « nature »
- présence de nombreuses associations
- habitants et leur sens de l'accueil et solidarité
- esprit compétitif et sportif
- événements culturels de qualité

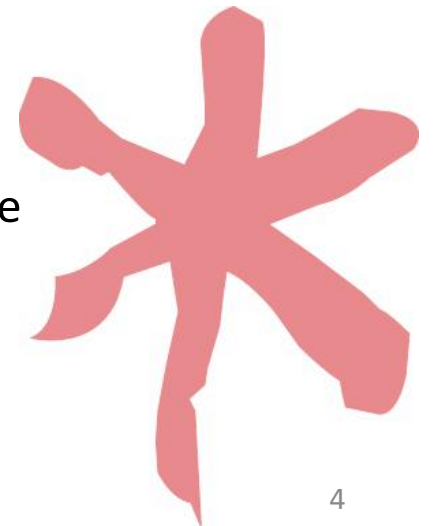
- Climat (fraîcheur)

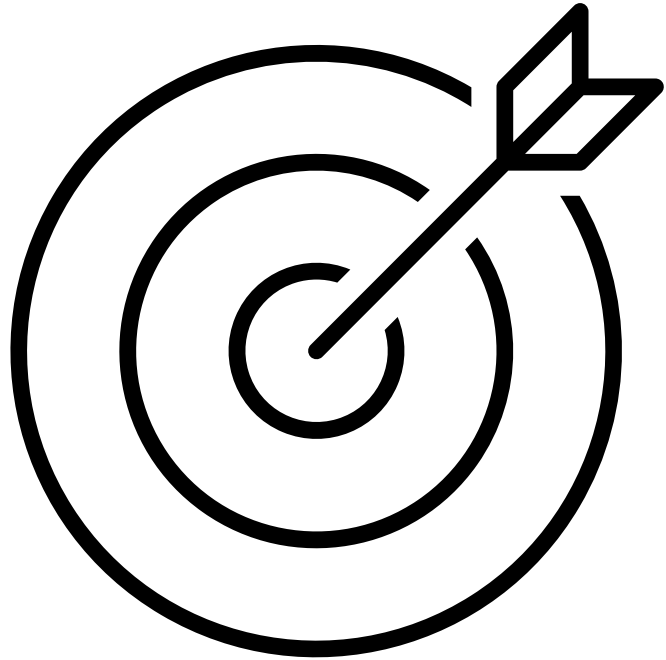
## CE QUI NOUS DIFFERENCIE

- Notre histoire (lien résistance)
- Notre terroir (importance agriculture, gastronomie...)
- Notre « autonomie »

## NOS ATOUTS STATION

- Esprit familial
- De beaux parcours VTT de descente
- Parcours randonnée/trail variés
- Pas de tir (2024?)





## Image de Marque

Travailler sur une vraie image de marque, tournée vers l'avenir, pour :

- **Capter de nouveaux touristes/Changer le regard sur le tourisme**
- **Basculer sur un message plus « nature » en lien avec le cadre de vie**
- **Valoriser la culture montagne sous toutes ses thématiques**
- **Renouer le dialogue avec les différents acteurs du territoire (habitants, acteurs économiques, institutions...)**
- **Mettre en place des indicateurs pour mesurer les retombées des actions.**

## 2. CIBLES

# Intérêts

- Parler à tout le monde, c'est parler à n'importe qui sans savoir réellement qui va être le plus intéressé par le message.
- Définir une (notre cible) cible principale, celle qui parait la plus efficace compte tenu de nos objectifs ?
- Le cœur de cible, c'est une partie de la cible principale, c'est une cible prioritaire.
- Déterminer des cibles secondaires et/ou des cibles relais. Ce sont toutes les autres cibles qui feront l'objet d'actions de communication pouvant relayer l'information à la cible principale.



# Cible à fidéliser : familles

- parents 30/40 ans
- enfants < 10 ans
- CSP moyen
- Décideur : Monsieur
- Contraintes : budget – organisation
- Disposent d'un budget réfléchi : savent à l'avance combien ils vont dépenser et la répartition des différents postes
- Intérêt : viennent chez nous car nous sommes moins chers
- Comment : accueil client, newsletter

# Cible à conquérir : Particulier/couple

- CSP+
- environ 40 ans
- Décideur : Madame
- lieu de vie : grandes villes axe Paris, Lyon, Montpellier
- Besoins : déconnexion, sport découverte qualitatif et accompagné (guide)
- Attraites : forêt, refuges, centres de bien-être spas
- Où les capter : dans les grandes entreprises, LinkedIn
- Comment : partenariats, campagnes digitales (google Ads) et médias,

*Intérêt des socio pros pour cette cible afin de leur proposer un accompagnement global*

# Cible annexe : le sportif passionné

- sportif loisirs, passionné par les activités de plein air
- 30 - 50 ans, homme ou femme
- Travaille dans les alentours (région)
- Contraintes : son travail -> temps = intérêt de développer des moyens de travailler à distance
- Attraites : variété d'activités : rando, trail, raquette, VTT....
- Où les capter : associations sportives, événements sportifs, enseignes spécialisées
- Comment : partenariats, journées événements, newsletter aux clubs

# Ciblage géographique : Axe TGV

- Lyon
- Valence
- Montpellier
- Aix-en-Provence
- Local
- Paris





# 3. MESSAGE

**« *La montagne pour vivre, respirer, savourer.* »**

Un message positif, orienté nature, valorisant notre territoire, ses acteurs et son terroir.

Un message pour rassembler, informer, attirer.

Une communication qui valorise le travail des professionnels, qui met en avant la présence humaine sur le territoire (pas seulement les paysages).





Recherche de mots clés : extraits des réunions publiques et observatoires tendances touristiques de moyenne montagne (type OSM, AURA tourisme)

# 4. CANAUX

- Réseaux Sociaux
- Site Internet
- Panneaux lumineux
- Illiwap
- Salons et événements
- Newsletter
- Pages google business des activités
- Médias
- Partenariats – réseaux professionnels
- Politique d'accueil clients
- Labellisation
- Mise en place d'un programme d'ambassadeurs



# Réseaux sociaux

- **FACEBOOK**

Suggestion d'abandon (ponctuel ou définitif), nous n'y avons pas une belle image (e-réputation) + commentaires fermés => moins de visibilité.

Possibilité de faire des Facebook Ads, sans page.

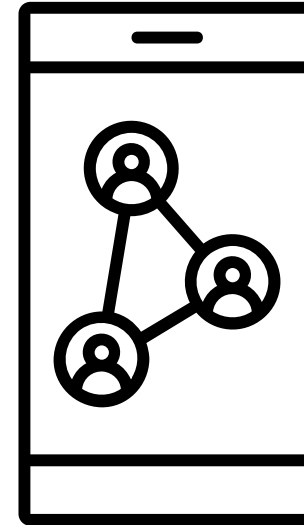
- **INSTAGRAM**

Amélioration du taux d'engagement (actuellement 4,28%, objectif 6% pour passer d'un engagement moyen à bon), du ciblage et du nombre de followers par des post/repost réguliers (+ payant). #vivreautransmeaudre

L'OTI a un compte @autransmeaudretourisme, la multiplication créé la confusion, comment pouvons-nous travailler sur la différenciation.

- **LINKEDIN**

Développer la page existante car notre « cible à conquérir » utilise ce réseau.



# Site Internet

**OBJECTIF** : être dans les premiers résultats des moteurs de recherche, sur des requêtes ciblées, type « vacances Autrans-Méaudre, week-end Autrans-Méaudre, randonnée Autrans-Méaudre »

## Pistes de travail

- Mise en place de google Analytics et Search console afin d'obtenir des données sur le trafic du site station
- SEO : devis Kapt pour l'accompagnement à l'optimisation des pages afin d'être autonomes sur le rédactionnel
- SEA : campagnes adwords/Facebook Ads
- Fusion des sites mairie et station : Kapt nous propose de créer une passerelle dans un premier temps puis intégration du site station en sous domaine du site mairie, prestation non prévue par la CCMV qui peut faire l'objet d'un contrat entre AMV et Kapt comme c'est le cas actuellement.

Actuellement la myriade de sites Internet : nous, CCMV, OTI..... Porte à confusion et ne simplifie pas la tâche de l'internaute qui veut trouver des informations sur notre commune-station,

# Salons et événements

- Présence à la Foire d'automne à Alpexpo
- Salon professionnel (destination montagnes Chambéry 23-24/01/24 - Isère attractivité y est présent)
- Événement de lancement de saison le 23 décembre
- Journées d'animation en magasins spécialisés
- Stand sur village exposants d'événements sportifs
- Événements à l'Auberge de la Poya :
  - après-ski du vendredi
  - soirée Fondue/Raclette 1 fois par mois





# Newsletter

Nous avons plus de 10 000 contacts sur Sarbacane ; audience composée de clients, habitants, socio-pros, prospects

- 1 par mois
- Importance de rédiger du contenu informatif qualitatif et pas uniquement publicitaire

# Pages google business des activités

Revoient sur le site web station, donc ont leur importance dans le référencement naturel du site.

Nous y avons de bons avis = > notoriété.



Station Autrans-Méaudre en Vercors

Fermé temporairement

4,5 ★★★★★ 589 avis Google

Station de ski à Autrans-Méaudre-en-Vercors

**Adresse :** Le village, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

**Téléphone :** 04 76 95 20 68

Suggérer une modification · Vous êtes le propriétaire de cet établissement ?

Ajouter les informations manquantes



Auberge de la Poya

Fermé temporairement

3,6 ★★★★★ 8 avis Google

Café

**Adresse :** La Sure, 38880 Autrans-Méaudre en Vercors

Suggérer une modification · Vous êtes le propriétaire de cet établissement ?

Ajouter les informations manquantes

Ajouter le numéro de téléphone du lieu

Ajouter les horaires



Tyrolienne Géante - Zipline Vercors

4,6 ★★★★★ 81 avis Google

Parc d'activités à Autrans-Méaudre-en-Vercors

**Adresse :** Méaudre en vercors, Le Châtelard - Méaudre, 38112 Autrans

**Horaires :** Fermé · Ouvre à 11:00

**Téléphone :** 04 76 95 21 68

**Rendez-vous :** autransmeaudre.com Fournisseurs

Suggérer une modification · Vous êtes le propriétaire de cet établissement ?



Tubing Autrans

4,8 ★★★★★ 5 avis Google

Attraction touristique à Autrans-Méaudre-en-Vercors

**Adresse :** Méaudre en Vercors, Espace Glisse du Claret, Le Claret, 38880 Autrans

**Horaires :** Fermé · Ouvre à 13:00

**Téléphone :** 04 76 23 52 11

Suggérer une modification · Vous êtes le propriétaire de cet établissement ?

Questions et réponses

Poser une première question

Poser une question

# Médias

- Campagne de diffusion Lyon Bellecour
- Vercors Inside
- Nordic magazine (visuel + Bannières)
- Radio Oxygène
- Magazines : Skieurs magazine (Comalp), Montagne Leaders, Montagnes magazine (Comalp), Passion rando magazine, VTT magazine
- Blogs et sites Internet : En nature Simone, Les Mondaines, France montagnes, Le Routard, alpinemag
- Sponsoring/publicité podcast orientés nature, montagne ou sport outdoor



## *Campagne de communication Lyon Bellecour*

- Vidéo promotionnelle diffusée sur écran géant place Bellecour du 25/12 au 09/01
- 5376 spots/semaine
- 2461€ ht car 1 semaine offerte

=> Calquer cette campagne pour l'été dans une autre grande ville, Aix-en-Provence, Montpellier ?

*Diffusion du spot publicitaire Lyon Bellecour*

# Amélioration de l'expérience Clients

**Véritable outil de fidélisation des clients et de développement par le bouche-à-oreille**

- Politique d'accueil client : ***accueillant, souriant, disponible, aimable, poli***
- Parcours clients : signalétique, tutoriels, vente en ligne
  - Co-identification du parcours avec un panel de clients et partenaires testeurs pour repérer des zones de friction et les points à améliorer.
  - Pour : le simplifier, en déduire un ajustement de la communication et commercialisation , améliorer notre outil de vente.

# Labellisations

- L'OTI étant classée « Tourisme », la commune-station est en mesure de demander cette labellisation
- Labellisation Famille plus
- Labellisation tourisme durable : station verte/Flocon vert

Questionnement sur le fait que les labellisations entrent peu en compte dans le choix d'une destination mais peuvent asseoir notre notoriété.



# Programme Ambassadeur

Qu'est-ce qu'un ambassadeur ?

- Fierté d'appartenir à notre territoire AMV
- Soutien la dynamique positive et tournée vers l'avenir d'AMV
- Partage les valeurs d'AMV
- Porte le message d'AMV

Qui ?

Tous ceux qui aiment AMV : habitants, acteurs, visiteurs, médias, élus, sportifs, personnalités, influenceurs...

Contreparties possibles

- invitation à des événements ou test d'installations/activités
- kit digital de communication (logo ambassadeur AMV ? Photos?) #vivreautransmeandre
- kit ambassadeur (goodies/brochures : guide pratique OTI, plans, horaires navettes...)





# Réflexion sur la mise en place d'une offre team-building ½ journée ou journée

- Biathlon
- Tyrolienne
- Tubing
- Auberge de la Poya

Avec des partenaires

- VTT/VTTAE
- Rando raquettes
- Rando nordique
- Rando SRN/SRA







# Convention de collaboration CE/CSE

Saison XXXX

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Station Autrans-Méaudre en Vercors, le village, 38880 Autrans-Méaudre en Vercors Ci-après désignée l'exploitant.

## ET

L'entreprise XX, dont le siège social se situe au XXX, SIRET XXX, représentée par M. XXX. Ci-après dénommée « l'organisme signataire »

Ensemble désignées « les parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Cette convention incessible est établie pour permettre aux adhérents de l'organisme signataire de bénéficier d'une remise commerciale sur présentation d'un justificatif attestant leur appartenance à ce dernier lors de l'achat de leur forfait aux caisses de l'exploitant.

La convention, ses annexes et les conditions générales de vente constituent l'intégralité des accords conclus entre les parties. Ils forment un ensemble indissociable et doivent être retournés signés pour accord.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les termes de ces différents documents contractuels, les stipulations de la présente convention prévaudront sur celles des conditions générales de vente auxquelles elles se rattache.

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU SIGNATAIRE**

L'organisme signataire doit mettre en valeur l'offre de l'exploitant au travers de ses supports commerciaux : **LES CONTREPARTIES DOIVENT POUVOIR ETRE MESUREES (CF Convention Dahu)**

- Catalogues
- Brochures
- Site Internet :

Il invite ses membres à prendre connaissance des conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits affichés à proximité des caisses et les informe sur la possibilité pour l'exploitant de contrôler l'identité des personnes figurant sur le justificatif.

Le signataire devra indiquer dans ses brochures et supports de communication que les tarifs remisés sont TTC et tiennent compte du taux de TVA en vigueur au moment de leur publication. Ce taux peut être amené à évoluer selon l'application stricte de la loi en matière et sera immédiatement appliqué

par l'exploitant au moment de la facturation et/ou lors d'un paiement en caisse par le signataire ou un membre détenteur d'un justificatif de réduction.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DE REMISES**

### **3.1 TARIFICATION**

L'exploitant accordera au signataire et à ses [membres/adhérents/salariés/licenciés](#) les dispositions de remises suivantes :

VOIR ANNEXE

Ces tarifs ont fait l'objet d'une délibération [n°23-118](#) en conseil municipal en date du [28/09/2023](#).

### **3.2 PERIODE DE VALIDITÉ**

Les tarifs préférentiels indiqués dans l'annexe sont valables, conformément aux périodes tarifaires et sur l'ensemble de la période prévisionnelle d'ouverture du domaine skiable, soit du :

[XX XXXXXX 202X](#) au [XX XXXXXX 202X](#)

Ces périodes sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications [en fonction de l'enneigement du site et des contraintes d'exploitation du domaine skiable/des contraintes d'exploitation des installations](#). Le signataire et ses adhérents ne pourront prétendre à dédommagement en cas de fermeture.

## **4 – ASSURANCE**

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas l'assurance. [Pour la saison hivernale](#) : Les clients peuvent acheter une assurance ski individuelle directement aux caisses de l'exploitant, sans remise applicable.

## **5 – DÉROULEMENT**

### **5.1 RETRAIT**

L'achat et le retrait des titres donnent lieu à la présentation d'un justificatif attestant l'appartenance à l'organisme signataire, une pièce d'identité pourra être demandée.

Les avantages pourront être étendus aux conjoints et aux enfants dans le cas d'une adhésion familiale.

### **5.2 REGLEMENT**

Les règlements se font en Euros et au comptant lors du retrait des titres sauf si l'organisme signataire bénéficie d'une convention de paiement différé.

## **6 – FIN DU CONTRAT**

Ce contrat prend fin automatiquement au dernier jour de la saison [hiver/été 202X-202X](#), sauf dans le cas de rupture anticipée de la présente convention ou en cas de manquement du signataire à ses obligations.

## **7 – LITIGE**

La présente convention est soumise tant pour son interprétation que sa mise en œuvre, au droit français. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation.

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation.

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à XXX le XX/XX/202X, en autant d'originaux que de parties

POUR XXXXX

POUR LA STATION AUTRANS-MÉAUDRE